Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le
ID : 007-210702759-20241126-DB2024_37-DE

ARDÈCHE LARGENTIERE COMMUNE de ST MELANY

N° de la délibération
2024-37

Membres en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet :
Création d'un emplacement réservé sur le Chemin du Villard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 26 novembre 2024

L'An deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de novembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

Étaient présents :
Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Lucy RENAULT, Arlette OBRY, Fanny WALDSCHMIDT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT
Représentés : Roger LOMBARDOT donne pouvoir à Lorraine CHENOT
Absent :
Excusé : Loïs COLTEL, Damien PETIT

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Afin de faciliter les différentes interventions des pompiers et secours, le maire souhaite demander la création d'un emplacement réservé sur le chemin communal du Villard dans le cadre d'une modification du PLUI.

Le conseil municipal est amené à donner son avis et à se prononcer sur la proposition de demande de création d'un emplacement réservé sur le Chemin du Villard permettant l'établissement d'un espace de retournement pour les secours.

Après en avoir débattu, le conseil municipal

Se prononce favorablement, à l'unanimité pour la demande de création d'un emplacement réservé sur le Chemin du Villard.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.
Fait à St Mélany, le 26 novembre 2024

Le Maire

Didier PIOLAT